

## Arrêté du Maire

N° 2026-809/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES - 20 allée des Marronniers - 88190 GOLBEY, en date du mardi 26 mai 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement d'une intervention dans une chambre sur chaussée 21 avenue des Alliés, tout en assurant la sécurité des usagers.

**Objet : Circulation 21 avenue des Alliés – Travaux ERT TECHNOLOGIES**

Arrêtons,

### Article 1 :

La voie de gauche dans le sens de circulation sera neutralisée avenue des Alliés, à hauteur de la propriété n° 21, **le vendredi 19 juin 2026 de 08h30 à 11h30 et selon l'avancement des travaux.**

#### En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

### Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES – 20 allée des Marronniers – 88190 GOLBEY chargée de l'exécution des travaux.

### Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 1 Juin 2026

Le Maire

**Pour le Maire,  
le Conseiller municipal délégué**



**Gilles Maillard**

Affiché le : **03/06/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.